

<https://www.amessi.org/traitement-de-la-dmla-que-choisir-presse-le-gouvernement>



# Traitement de la DMLA « Que Choisir » presse le gouvernement

- SANTE-MEDECINES-BIEN-ETRE  
- SANTE VISUELLE



Date de mise en ligne : samedi 12 avril 2014

---

Copyright © AMESSI.Org® Alternatives Médecines Évolutives Santé et

Sciences Innovantes ® - Tous droits réservés

---

# La revue de consommateurs Que Choisir a pressé jeudi le gouvernement de publier « sans délai » un décret permettant d'autoriser un traitement moins coûteux de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), une grave maladie des yeux.

## Sommaire

- [La prise de position de Que Choisir intervient deux jours après des perquisitions ordonnées par l'Autorité de la concurrence dans les laboratoires suisses Roche et Novartis suspectés de pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la commercialisation des traitements de la DMLA.](#)
- [Les laboratoires se sont vus infliger une amende de 182,5 millions d'euros pour avoir conclu un « accord illicite »](#)
- [Les soupçons d'entente reposent notamment sur le fait que Roche et Novartis ont des liens capitalistiques croisés.](#)
- [Le seul médicament utilisé en France pour traiter une des formes de DMLA est le Lucentis](#)
- [L'Avastin qui coûte entre 30 et 50 euros ne peut en revanche pas être prescrit, Roche n'ayant jamais demandé d'autorisation pour que son médicament puisse être utilisé pour soigner la DMLA.](#)
- [Une solution existe toutefois pour que l'agence du médicament \(ANSM\) puisse passer outre et autoriser cette utilisation, selon Que Choisir :](#)
- [Cette procédure dérogatoire permet de prescrire des médicaments en dehors de leurs indications officielles, pour une période de 3 ans et sous surveillance.](#)

## Table des matières

- [La prise de position de Que Choisir intervient deux jours après des perquisitions ordonnées par l'Autorité de la concurrence dans les laboratoires suisses Roche et Novartis suspectés de pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la commercialisation des traitements de la DMLA.](#)
- [Les laboratoires se sont vus infliger une amende de 182,5 millions d'euros pour avoir conclu un « accord illicite »](#)
- [Les soupçons d'entente reposent notamment sur le fait que Roche et Novartis ont des liens capitalistiques croisés.](#)
- [Le seul médicament utilisé en France pour traiter une des formes de DMLA est le Lucentis](#)
- [L'Avastin qui coûte entre 30 et 50 euros ne peut en revanche pas être prescrit, Roche n'ayant jamais demandé d'autorisation pour que son médicament puisse être utilisé pour soigner la DMLA.](#)
- [Une solution existe toutefois pour que l'agence du médicament \(ANSM\) puisse passer outre et autoriser cette utilisation, selon Que Choisir :](#)
- [Cette procédure dérogatoire permet de prescrire des médicaments en dehors de leurs indications officielles, pour une période de 3 ans et sous surveillance.](#)

'>

La passivité des pouvoirs publics et autorités sanitaires dans ce dossier est aussi étonnante que préjudiciable pour les usagers du système de santé », affirme Que Choisir qui demande également aux parlementaires de mettre en place une commission d'enquête pour »faire toute la lumière" sur l'affaire.

**La prise de position de Que Choisir intervient deux jours après des perquisitions ordonnées par l'Autorité de la concurrence dans les laboratoires suisses Roche et Novartis suspectés de pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la commercialisation des traitements de la DMLA.**

La revue précise dans son communiqué avoir saisi l'Autorité de la concurrence le 3 avril, suite à la condamnation des deux laboratoires par l'Autorité de la concurrence italienne.

**Les laboratoires se sont vus infliger une amende de 182,5 millions d'euros pour avoir conclu un « accord illicite »**

afin d'exploiter le Lucentis (Novartis) au détriment de l'Avastin (Roche), un médicament beaucoup moins onéreux développé contre le cancer, mais qui s'est également avéré efficace contre la DMLA.

**Les soupçons d'entente reposent notamment sur le fait que Roche et Novartis ont des liens capitalistiques croisés.**

**Le seul médicament utilisé en France pour traiter une des formes de DMLA est le Lucentis**

dont le traitement coûte près de 900 euros par mois, relève Que Choisir. Selon la revue, le médicament est devenu « la plus grosse dépense de médicaments de l'Assurance maladie », avec un coût pour la collectivité de 438 millions d'euros en 2013 et en progression très rapide depuis 2 ans.

**L'Avastin qui coûte entre 30 et 50 euros ne peut en revanche pas être prescrit, Roche n'ayant jamais demandé d'autorisation pour que son médicament puisse être utilisé pour soigner la DMLA.**

**Une solution existe toutefois pour que l'agence du médicament (ANSM) puisse passer outre et autoriser cette utilisation, selon Que Choisir :**

la publication « sans délai » par le gouvernement d'un décret mettant en place les Recommandations temporaires d'utilisation (RTU) pour motif économique, « en souffrance depuis plus d'un an ».

**Cette procédure dérogatoire permet de prescrire des médicaments en dehors de leurs indications officielles, pour une période de 3 ans et sous surveillance.**

source : [WWW.AMESSI.ORG](http://WWW.AMESSI.ORG) [WWW.AMESSI.ORG] et [AUXFRONTIERESDELASCIENCE.COM](http://AUXFRONTIERESDELASCIENCE.COM)  
[AUXFRONTIERESDELASCIENCE.COM]